



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/279

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION DE MOBILIERS DE SIGNALÉTIQUE – DIVERSES RUES - NANGIS – S.A SICOM

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 novembre 2025 émise par la S.A SICOM, n° Siret 339 610 651 00087 RCS d'Aix en Provence,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que les travaux, nécessitent l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La S.A SICOM est autorisée à mettre en place du mobilier de signalétique sur l'ensemble de la commune de Nangis du **lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025.**

Article 2 : La S.A SICOM devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence

Article 3 : La S.A SICOM tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 4 : Toute dégradation liée à la mise en place du mobilier de signalétique sur le domaine public sera à la charge de la S.A SICOM.

Article 5 : La S.A SICOM se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes.

Article 6 : La S.A SICOM à la charge de l'affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant.**

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- S.A SICOM.

Fait à Nangis, le 21 / 11 /2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,


Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 21 / 11 /2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr